Bourse communale
1513 Hermenches

Hermenches, août 2022

Informations concernant les diverses factures communales

L'objectif de ce document est de donner aux habitants d'Hermenches les informations pratiques concernant les diverses factures annuelles qui leur sont adressées par la bourse communale.

En voici le catalogue :

1. Impôt personnel
2. Impôt foncier
3. Taxe forfaitaire épuration
4. Taxe forfaitaire déchets
5. Taxe pondérale déchets
6. Consommation d'eau

Et les informations détaillées pour chaque élément :

1. Impôt personnel

Concerne	Toute personne majeure domiciliée dans la commune au 1er janvier
Référence	Loi sur les impôts communaux / arrêté d'imposition annuel
Date de facturation	15 mai Echéance : 30 juin
Période concernée	Année civile
Montant	Fr. 10.-
Particularité	Exemption de 50% pour chacun des conjoints
Facturé à	Personne individuelle (ou couple)

2. Impôt foncier

Concerné	Tout immeuble sis dans la commune au 1er janvier
Référence	Loi sur les impôts communaux / arrêté d'imposition annuel
Date de facturation	15 mai Echéance : 30 juin
Période concernée	Année civile
Montant	0,6 °/oo de l'estimation fiscale au 1er janvier
Particularité	aucune
Facturé à	Propriétaire (ou usufruitier) au 1er janvier

3. Taxe forfaitaire épuration

Concerné	Toute personne habitant dans un immeuble raccordé au réseau d'épuration des eaux usées de la commune
Référence	Règlement communal sur l'épuration des eaux usées
Période concernée	Année civile. Prorata temporis pour les arrivants/partants
Date de facturation	15 mai Echéance : 31 décembre
Montant	Fr. 200.- par personne dès l'âge de 16 ans Fr. 100.- par personne de moins de 16 ans
Particularité	aucune
Facturé à	Chef de ménage

4. Taxe forfaitaire déchets

Concerné	Toute personne habitant dans la commune
Référence	Règlement et directive communaux sur la gestion des déchets
Date de facturation	15 novembre Echéance : 31 décembre
Période concernée	Année civile. Prorata temporis pour les arrivants/partants
Montant	Fr. 85.- par personne dès l'âge de 16 ans Fr. 35.- par personne dès l'âge de 4 ans Exonération pour les enfants de moins de 4 ans
Particularité	Pour les résidences secondaires, 50% de la taxe forfaitaire Taxe forfaitaire différenciée pour les artisans, commerces et entreprises
Facturé à	Chef de ménage

5. Taxe pondérale déchets

Concerné	Toute personne habitant dans la commune
Référence	Règlement et directive communaux sur la gestion des déchets
Date de facturation	15 novembre Echéance : 31 décembre
Période concernée	Du 1er novembre au 31 octobre
Montant	Fr. 0.70 par kilo d'ordure ménagère
Particularité	Allègement de 150kg maximum par an pour chaque enfant de moins de 4 ans et pour les personnes souffrant d'incontinence
Facturé à	Chef de ménage
Information	Pour éviter une trop grosse facture en fin d'année, possibilité de verser librement des acomptes sur le compte bancaire de la commune IBAN CH62 0076 7000 R066 2258 0 en précisant le numéro de carte concerné

6. Consommation d'eau

Concerné	Tout immeuble raccordé au réseau communal d'eau potable
Référence	Règlement communal pour le service communal de distribution d'eau
Date de facturation	15 novembre Echéance : 31 décembre
Période concernée	Du 1er novembre au 31 octobre
Montant	Fr. 2.- par m^3 (consommation) Fr. 20.- par compteur (location) Fr. 20.- par unité locative (abonnement)
Particularité	Le propriétaire peut demander que la facture soit adressée à son locataire si un compteur séparé est installé Facturation spéciale pour les agriculteurs utilisant la prise dédiée
Facturé à	Propriétaire (ou usufruitier) au moment de la facturation

En plus des éléments décrits ci-dessus, des factures concernant différentes locations (congélateur, esserts, bâtiments, etc.) sont également envoyées aux personnes concernées.

Le boursier communal reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bourse communale d'Hermenches